

ARRETE n°2006 - 0377 -
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
situés sur la commune du Raincy

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation et de sécurité civile,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune du Raincy sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur l'intensité des risques recensés lorsqu'elle est connue ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie du Raincy, sous-préfecture du Raincy et à la préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Article 3 :

Les informations contenues dans ce dossier sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune du Raincy et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie du Raincy. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans un journal d'annonce légale diffusé dans le département.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 5

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune du Raincy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait, le 13 février 2006

Le préfet,

Signé

Jean François CORDET



Préfecture de Seine-Saint-Denis

Commune du RAINCY

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2006-0377 du 13 février 2006

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

approuvé	date	<u>18 avril 1995</u>	aléa	<u>Mouvements de terrain liés aux anciennes carrières</u>
en révision		<u>12 juillet 1999</u>		<u>Mouvements de terrain</u>
prescrit		<u>23 juillet 2001</u>		<u>Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles</u>

Les documents de référence sont :

<u>Périmètre de risque R. 111-3 valant PPR approuvé (arrêté préfectoral, cartographie)</u>	en mairie, en sous-préfecture et en préfecture	<u>X</u>
<u>Carte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles (1/100 000^{ième})</u>		<u>X</u>
<u>Cartographie de la zone d'étude (anciennes carrières, dissolution du gypse)</u>		<u>X</u>

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

_____ date _____ aléa _____

Les documents de référence sont :

_____	en mairie, en sous-préfecture et en préfecture	_____
_____		_____

4. Description succincte de l'intensité du risque

La commune est soumise à l'aléa **Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles**
d'intensité forte X moyenne X faible _____

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait au 1/25 000^{ième} de la carte périmètre de risque R. 111-3 valant PPR approuvé
(pour toute localisation précise, il est recommandé de consulter la carte de référence au 1/5 000^{ième} figurant dans le dossier du périmètre de risque R. 111-3 valant PPR approuvé)

Carte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles (1/100 000^{ième})

Cartographie de la zone d'étude (anciennes carrières, dissolution du gypse)

Date d'élaboration de la présente fiche **janvier 2006**